Séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (Adoption règlement 761)

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 18h45, le 21 décembre 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette :

Messieurs Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2

Michel Dubé, conseiller au district 3

Pierre Deschênes, conseiller au district 4

Mesdames Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Christiane Laurin, conseillère au district 6

Madame Diane Desjardins, directrice générale et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 8 personnes.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

Cette séance extraordinaire a été convoquée pour prendre en considération les sujets suivants :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Adoption du règlement 761 modifiant le règlement 682
- 3. Période de questions
- 4. Levée de séance

415-12-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite à la constatation du quorum, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dubé et résolu d'ouvrir la séance après y avoir ajouté l'item suivant:

2.1 Dépôt du budget de la Corporation de développement de Saint-Damien inc. pour l'année 2018.

416-12-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 761 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 682

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 761 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (Adoption règlement 761)

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le règlement 761 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

RÈGLEMENT NUMÉRO 761 RÈGLEMENT REMPLAÇANT L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT 682 TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'article 16 du règlement 682 afin d'ajuster la tarification du service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre Deschênes, le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16 du règlement 682 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

- 1.1 Pour pourvoir au paiement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation reliées à la gestion des matières résiduelles, le conseil décrète une compensation (tarification) annuelle sur les immeubles desservis, en fonction du nombre de bacs requis ou par volume pour les utilisateurs de conteneurs.
- 1.2 Les résidences ont droit à un bac par logement pour chaque type de collecte.
- 1.3 Les commerces ont droit à un maximum de quatre (4) bacs dont le tarif unitaire est le même que le tarif établi pour chaque logement. Lorsque le volume de matières résiduelles ne peut être contenu dans les quatre bacs alloués, l'entreprise ou le commerce devra recourir à la levée de conteneur, facturée au volume, chaque année. Le conteneur est fourni par le commerçant ou l'entreprise et est compatible avec les équipements de

Séance extraordinaire du 21 décembre 2017 (Adoption règlement 761)

collecte de la Municipalité.

- 1.4 Les résidences dont l'usage est la location touristique de courte durée sont considérées aux fins du présent règlement comme des commerces et sont assujetties à l'article 1.3 du présent règlement.
- 1.5 Tout usage résidentiel dont le volume de matières résiduelles excède la capacité du ou des bacs alloués devront se munir d'un conteneur. Le volume sera facturé selon les conditions de l'article 1.3 du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette Diane Desjardins
Maire Directrice générale

417-12-2017

DÉPÔT DU BUDGET DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-DAMIEN INC. POUR L'ANNÉE 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du budget de la Corporation de développement de Saint-Damien inc. Pour l'année 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

418-12-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de lever la séance à 19h00.

Daniel Monette Maire Diane Desjardins Directrice générale